



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

PROCESSUS D'EXAMEN DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Éléments d'un processus d'examen

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	2
A. Mandat	1 - 4	2
B. Objet de la présente note	5	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	6 - 7	3
II. ÉLÉMENTS D'UN PROCESSUS D'EXAMEN DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE	8 - 42	3
A. Généralités	8 - 11	3
B. Démarche proposée pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre	12 - 15	5
C. Éléments d'un processus d'examen	16 - 42	5

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a demandé au secrétariat d'établir un rapport initial sur les éléments d'un processus d'examen des inventaires de gaz à effet de serre, y compris les examens approfondis, en tenant compte des questions relevées lors de deux ateliers et en se fondant sur les communications de Parties; ce rapport devait être examiné par le SBSTA à sa dixième session, en vue de transmettre les éléments d'information pertinent à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI). Le SBSTA a également invité les Parties à présenter, le 1er mars 1999 au plus tard, des renseignements concernant les éléments d'un processus d'examen (document FCCC/SBSTA/1998/9, par. 51 f)).

2. Dans sa décision 11/CP.4, la Conférence des Parties, à sa quatrième session, a prié ses organes subsidiaires de réfléchir à la portée et aux modalités du processus d'examen, y compris de l'examen des données des inventaires annuels et aux options qui s'offrent à cet égard, ainsi qu'à la nécessité de prendre davantage en considération les conditions propres aux pays et les informations à communiquer au titre du Protocole de Kyoto, en vue de l'adoption de directives révisées pour le processus d'examen à sa sixième session (document FCCC/CP/1998/16/Add.1).

3. À sa neuvième session, le SBI a commencé à réfléchir à la façon dont on pourrait mener les futurs examens approfondis, rendre compte de leurs résultats et les prendre en considération, sur la base du document FCCC/CP/1998/4. Il a en outre invité les Parties à faire connaître leurs vues avant le 1er mars 1999 sur la portée et les modalités du processus d'examen des troisièmes communications nationales, y compris les examens approfondis, dans le contexte du Protocole de Kyoto. Le SBI a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa dixième session, un document dans lequel il ferait des suggestions au sujet du processus d'examen en tenant compte des vues des Parties et des dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto (document FCCC/SBI/1998/7, par. 21 d)).

4. À sa neuvième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un programme de travail sur les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, ce document devant être examiné à sa dixième session (document FCCC/SBSTA/1998/9, par. 51 h)).

B. Objet de la présente note

5. Le secrétariat propose les éléments du processus d'examen des inventaires de gaz à effet de serre qui sont présentés dans cette note compte tenu, d'une part, des conseils techniques formulés par un atelier qui s'est tenu à Bonn du 9 au 11 décembre 1998 avec la participation de 79 experts inscrits au fichier concernant les méthodologies et appartenant à des organisations internationales appropriées (FCCC/SBSTA/1999/INF.1) et, d'autre part, des communications présentées par les Parties (FCCC/SB/1999/MISC.4). Cette note est établie à la demande du SBSTA, qui souhaitait recevoir un rapport initial sur des éléments d'un processus d'examen des inventaires de gaz à effet de serre, comme cela est mentionné au paragraphe 1. Elle ne porte que sur les aspects techniques de l'examen des inventaires de gaz à effet

de serre. Des questions plus larges concernant le futur processus d'examen sont abordées dans le document FCCC/SBI/1999/6. En conséquence, il est souhaitable de lire ces deux documents parallèlement.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

6. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans cette note et :

a) Donner des indications sur les éléments suivants d'un processus d'examen découlant de la Convention :

- i) Vérification initiale des inventaires et établissement de rapports sur l'état d'avancement de la communication d'informations;
- ii) Rapports annuels de synthèse et d'évaluation;
- iii) Examens techniques individuels des inventaires et des rapports; et

b) Demander au secrétariat d'établir des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre présentés par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, en tenant compte des communications présentées par les Parties et des contributions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), pour examen à la onzième session du SBSTA et adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

7. Le SBSTA souhaitera peut-être aussi transmettre des informations au SBI et l'inviter à examiner les aspects d'un processus d'examen technique qui ont trait à la mise en oeuvre, y compris le moment auquel un tel examen doit avoir lieu.

II. ÉLÉMENTS D'UN PROCESSUS D'EXAMEN DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE

A. Généralités

Pratiques existantes en matière d'examen

8. Certaines pratiques relatives à un processus d'examen technique existent déjà en application de la Convention. La version révisée de 1996 des lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, désignée dans cette note sous la dénomination "lignes directrices du GIEC", encourage les Parties à vérifier leurs inventaires avant de les présenter et contient des suggestions concernant la façon dont les Parties pourraient le faire. Cependant, la plupart des Parties n'ont pas communiqué d'informations sur ces pratiques.

9. Le secrétariat établit la compilation-synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, ce qui comporte également des éléments d'examen technique. Les erreurs, les omissions, les manques de cohérence interne et les problèmes méthodologiques sont mis en évidence dans le cadre de ce processus, pour toutes les Parties ou

un certain nombre d'entre elles seulement. Ce processus ne suscite pas de controverse car il ne comporte pas de contestation des informations transmises par les Parties. Ni la qualité des informations contenues dans les inventaires ni la fiabilité des estimations relatives aux émissions et aux absorptions ne font l'objet d'une évaluation.

10. D'autre part, le processus d'examen approfondi des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, qui a été lancé en vertu de la décision 2/CP.1, comprend l'examen d'informations qualitatives et de données quantitatives essentielles, y compris des inventaires de gaz à effet de serre. Jusqu'à présent, ce processus a permis d'améliorer la qualité des inventaires de gaz à effet de serre. Cependant, l'efficacité de ces examens a été limitée, étant donné qu'en général chaque équipe ne comprend qu'un seul expert des inventaires, que les discussions relatives aux inventaires durent tout au plus une journée et que le travail préparatoire effectué avant les examens est limité. En outre, les examens visent à clarifier des questions méthodologiques ou relatives à la communication d'informations, et non à vérifier les inventaires de gaz à effet de serre ou à évaluer les informations communiquées par les Parties.

Travaux en cours relatifs à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre

11. Toute amélioration du processus d'examen technique commence par une amélioration des inventaires de gaz à effet de serre. À cette fin, les activités suivantes ont été entreprises :

a) Le secrétariat a établi un projet de directives concernant l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la partie I des directives pour l'établissement des inventaires) - appelées dans cette note "directives FCCC pour l'établissement des inventaires" - compte tenu des vues exprimées par les Parties et des discussions qui ont eu lieu lors de deux ateliers auxquels ont participé plus de 100 experts (Bonn, 9-11 décembre 1998 et 17-19 mars 1999) (voir document FCCC/SB/1999/1 et FCCC/SB/1999/1/Add.1). Il est prévu que ces directives, qui pourraient contribuer à améliorer l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre, seront adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session;

b) Le Programme du GIEC ¹ réalise des travaux sur les incertitudes et les bonnes pratiques en matière de gestion des inventaires. Il est prévu que les résultats de ces travaux, qui pourront constituer une base pour l'amélioration de la préparation, de l'établissement et de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre, seront disponibles en vue de leur examen par le SBSTA à sa douzième session.

¹Dans la présente note, l'expression "Programme du GIEC" désigne le Programme sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). En vertu d'une décision prise à la quatorzième réunion plénière du GIEC, l'Équipe spéciale du GIEC sur les inventaires, qui sera établie au Japon, prendra en charge ce programme en 1999.

B. Démarche proposée pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre

12. Le but des examens techniques des inventaires de gaz à effet de serre est d'aider les Parties à établir les informations d'excellente qualité nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention.

13. Les éléments d'un processus d'examen technique des informations contenues dans les inventaires qui sont présentés ici reposent sur la notion de cycle de vie d'inventaire de gaz à effet de serre. Ce cycle commence par la *préparation* des informations destinées à l'inventaire, se poursuit par l'*établissement* de celui-ci et s'achève lorsque l'*examen* technique de l'inventaire présenté est terminé. Les éléments de l'examen technique peuvent être appliqués aux stades du cycle de vie antérieurs et postérieurs à la présentation de l'inventaire au secrétariat. Les améliorations apportées aux informations destinées à l'inventaire à la suite du processus d'examen technique devraient être reprises lors de l'élaboration de l'inventaire suivant. L'expérience acquise au cours du processus d'examen technique pourra entraîner des révisions des directives FCCC pour l'établissement des inventaires.

14. La préparation, l'établissement et l'examen des informations destinées aux inventaires doivent être conçus de façon à se soutenir mutuellement. Les directives FCCC pour l'établissement des inventaires, qui seront en principe adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session, doivent permettre d'établir les inventaires de gaz à effet de serre d'une façon qui facilite leur examen. Il faudrait aussi que le processus d'examen livre des informations qui seront utilisées pour améliorer la qualité des informations présentées dans les inventaires et perfectionner les méthodes du GIEC relatives à la préparation des inventaires de gaz à effet de serre, y compris des indications sur de bonnes pratiques qui pourront être adoptées par la Conférence des Parties.

15. Au cours de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre, on pourrait également utiliser les pratiques de vérification déjà recommandées dans les lignes directrices du GIEC, telles que la comparaison des données avec des statistiques internationales. Ces pratiques pourraient également être étendues notamment à des comparaisons interpays de coefficients d'émission, à des comparaisons avec des informations communiquées antérieurement ou à une reconstitution d'un inventaire donné. Ces éléments pourraient être très utiles pour l'évaluation de la fiabilité des estimations contenues dans les inventaires de gaz à effet de serre.

C. Éléments d'un processus d'examen

16. Les éléments d'un examen technique des inventaires de gaz à effet de serre peuvent être classés en deux catégories : ceux qui sont réalisés sur le plan interne par une Partie avant la communication de l'inventaire et ceux qui sont effectués de façon externe dans le cadre du processus d'examen découlant de la Convention après la présentation de l'inventaire. Chaque élément pourrait porter sur un aspect différent et devrait compléter et soutenir les autres. Les éléments du processus présenté dans cette note sont les suivants :

a) Processus d'examen interne (antérieur à la présentation de l'inventaire); et

b) Processus d'examen découlant de la Conférence (postérieur à la présentation de l'inventaire) :

i) Vérifications initiales;

ii) Synthèse et évaluation des inventaires annuels; et

iii) Examens techniques individuels des inventaires, notamment par des équipes d'experts.

Processus d'examen interne

17. Chaque Partie pourrait procéder à un examen interne dans le cadre de l'établissement de son inventaire de gaz à effet de serre avant sa présentation au secrétariat. Chaque étape de l'établissement de l'inventaire pourrait donner lieu à une vérification qui porterait sur l'exactitude des données d'activité, des coefficients d'émission et d'autres hypothèses, l'application des méthodes et des bonnes pratiques du GIEC, le volume de documents d'appui et la qualité de l'estimation de l'ampleur des incertitudes sur la base des sources et puits et des gaz.

18. Les estimations concernant les émissions et les absorptions pourraient également être comparées avec des estimations provenant d'autres sources, en vue de déceler d'éventuelles contradictions et erreurs. Pour cette opération d'assurance qualité, il pourrait être utile de comparer les informations valables pour la période actuelle avec les informations relatives aux années antérieures, provenant de pays comparables ou résultant d'autres méthodes d'estimation (telles que la méthode de référence pour les émissions de dioxyde de carbone résultant de la consommation de combustible). Les écarts éventuels par rapport aux lignes directrices du GIEC ou aux directives FCCC pour l'établissement des inventaires peuvent également constituer une base appropriée pour l'examen.

19. Le processus d'examen interne constituerait probablement une opération autonome, entreprise par des administrations gouvernementales ou d'autres organismes pour leur compte. Il pourrait permettre aux Parties de déceler des problèmes et d'améliorer leur inventaire. Ces examens peuvent aider les Parties à améliorer l'exhaustivité, la transparence, la cohérence, la comparabilité et l'exactitude des informations qu'elles présentent, sans intervention de la part d'autres Parties ou du secrétariat. Ces améliorations se traduiraient par des inventaires de meilleure qualité, mais elles pourraient également accroître l'efficacité d'éléments ultérieurs du processus d'examen.

20. Il peut être suffisant d'encourager les Parties à utiliser des pratiques d'examen interne et à communiquer des informations pertinentes au secrétariat, en vue de partager des données d'expérience. Il est à noter que certaines Parties le font déjà.

Vérifications initiales (processus d'examen découlant de la Convention)

21. Le secrétariat pourrait procéder à une vérification initiale des inventaires lorsqu'il les reçoit. Cette vérification pourrait reposer sur une liste de contrôle et porter sur la date de présentation, le champ couvert par l'inventaire et le non-respect éventuel des directives FCCC pour l'établissement des inventaires et des lignes directrices du GIEC. Il serait possible de procéder à une comparaison rapide des informations contenues dans les inventaires avec les données communiquées précédemment, afin de détecter des anomalies. Les vérifications initiales pourraient constituer un premier contrôle de l'exhaustivité, de la cohérence et de la transparence des inventaires de gaz à effet de serre. Une évaluation plus approfondie des inventaires aurait eu lieu aux stades ultérieurs de l'examen.

22. Le secrétariat pourrait utiliser le site Web de la Convention pour informer les Parties au sujet de l'état d'avancement de la communication des inventaires. Les informations ainsi diffusées pourraient être établies au moyen d'une liste de contrôle et être présentées dans un tableau établi selon un modèle convenu. Le secrétariat pourrait également demander aux Parties de fournir des précisions sur des questions qui se poseraient à la suite des vérifications initiales. On pourrait établir un calendrier relatif à ces demandes de précisions par le secrétariat et aux réponses des Parties. Les informations diffusées via le site Web de la Conférence au sujet de l'état d'avancement de la communication des inventaires pourraient être mises à jour à intervalles réguliers, au fur et à mesure de la réception des inventaires et des précisions par le secrétariat.

23. Ces vérifications initiales pourraient contribuer à faire en sorte que les informations contenues dans les inventaires répondent à des critères minimums de qualité et pourraient encourager l'inclusion dans les inventaires d'informations suffisantes pour que les éléments ultérieurs du processus d'examen découlant de la Convention puissent avoir lieu. Il serait essentiel que les Parties communiquent les inventaires sous forme électronique, en utilisant un modèle commun, pour que le secrétariat soit en mesure d'établir et d'actualiser en temps voulu les informations sur l'état d'avancement de la communication des inventaires.

Synthèse et évaluation des inventaires annuels (processus d'examen découlant de la Conférence)

24. Le secrétariat pourrait réaliser chaque année la synthèse et l'évaluation des inventaires annuels. L'objet de cette synthèse et de cette évaluation serait d'établir une vue d'ensemble de questions méthodologiques communes à l'ensemble des inventaires des Parties visées à l'annexe I, y compris l'observation des directives FCCC pour l'établissement des inventaires et des lignes directrices du GIEC. On pourrait ainsi compléter les vérifications initiales dont il a été question plus haut, en examinant l'exactitude, la transparence, la comparabilité et la cohérence, dans le temps et entre pays, des informations contenues dans les inventaires.

25. Dans le cadre de cette synthèse et de cette évaluation, on pourrait comparer les données d'activité avec des statistiques internationales, et les coefficients d'émission globaux des pays pourraient être comparés ². Il serait peut-être également utile de comparer des données ventilées sur les coefficients d'émission avec les fourchettes prévues qui sont indiquées dans les lignes directrices du GIEC. On pourrait également comparer les données d'activité, les coefficients d'émission et les estimations finales sur les émissions et les absorptions avec les informations communiquées précédemment, afin de détecter des manques de concordance ou l'effet de certains facteurs dans les résultats des nouveaux calculs ³.

26. Le secrétariat pourrait établir chaque année un rapport de synthèse et d'évaluation, avec le concours d'experts des inventaires désignés par les Parties. La participation de ces experts pourrait aider les Parties à échanger des informations et à mener ensemble des actions de renforcement des capacités. Ce rapport pourrait aussi être diffusé sur le site Web de la Convention.

27. Ce rapport pourrait être axé sur des thèmes différents chaque année à la demande du SBSTA, avec l'aide d'experts inscrits au fichier de la Convention relatif aux questions de méthodologie. Par exemple, le rapport de synthèse et d'évaluation pourrait évaluer des comparaisons de coefficients d'émission dans un secteur donné ou les problèmes détectés en ce qui concerne les émissions ou les absorptions d'une source ou d'un puits donné ou d'une catégorie particulière de gaz à effet de serre.

28. Le rapport de synthèse et d'évaluation pourrait mentionner les manques de cohérence, les anomalies ou les points obscurs recensés. On pourrait utiliser ces informations pour établir une liste de questions et de problèmes potentiels qu'il conviendrait d'examiner de façon plus approfondie dans le cadre de l'examen technique de l'inventaire d'une Partie donnée. Le rapport de synthèse et d'évaluation pourrait également recenser les questions qui devraient être étudiées de façon plus approfondie. Par exemple, il serait

²Il existe deux options générales pour l'établissement de comparaisons des données d'activité et des coefficients d'émission dans les rapports de synthèse et d'évaluation. Selon la première option, les données d'activité, les coefficients d'émission globaux et les estimations sur les émissions et les absorptions communiqués par une Partie pourraient être présentés en regard des données provenant de communications antérieures, des informations transmises par d'autres Parties, des fourchettes figurant dans les lignes directrices du GIEC et de données provenant d'autres sources. Cette façon de procéder faciliterait l'évaluation de l'inventaire de cette Partie par des équipes d'experts ou d'autres parties intéressées. En principe, cette option n'aurait pas d'importantes incidences budgétaires, pour autant que les Parties communiquent les inventaires sous forme électronique et en utilisant un modèle commun. Selon la seconde option, le secrétariat pourrait réaliser ces comparaisons lui-même dans le cadre de l'établissement des rapports annuels de synthèse et d'évaluation. Cette option pourrait avoir d'importantes incidences budgétaires pour le secrétariat, étant donné qu'une évaluation approfondie nécessiterait des ressources humaines importantes.

³Le document FCCC/TP/1999/2 contient des informations sur la comparaison des données.

possible de rassembler des informations sur les tendances dans le temps pour connaître les progrès que les Parties accomplissent pour tenir les engagements inscrits dans la Convention. Ces informations pourraient également contribuer à repérer d'autres problèmes méthodologiques à résoudre.

Examens techniques individuels d'inventaires par des équipes d'experts (processus d'examen découlant de la Convention)

29. Il serait possible de procéder à des examens techniques individuels des inventaires, qui seraient communiqués à des experts; à cet effet, on organiserait une série de réunions en un lieu unique et des visites de pays avec la participation d'experts. En fait, ces examens techniques individuels constituent peut-être le seul moyen d'évaluer toutes les informations communiquées par chaque Partie dans son inventaire et, si nécessaire, de reconstituer partiellement des estimations d'émissions et d'absorptions. Du point de vue technique, la possibilité de consulter directement les fonctionnaires compétents et l'ensemble des informations enregistrées relatives aux inventaires renforcerait la capacité d'éclaircir certaines questions ou de reconstituer des évaluations. Ces examens pourraient être considérés comme des versions plus ciblées et plus rigoureuses de l'examen des inventaires qui fait partie de l'examen approfondi actuel des communications nationales. On pourrait procéder à des examens techniques individuels une fois tous les deux ou trois ans.

30. Le but principal des examens techniques individuels serait d'évaluer la qualité des informations sur les émissions de gaz à effet de serre par des sources données et les absorptions par des puits. L'examen pourrait comporter l'évaluation des méthodes nationales utilisées et la corroboration des données d'activité et des coefficients d'émission sur la base d'informations rassemblées au cours de la synthèse et de l'évaluation des inventaires annuels. On pourrait ainsi établir pourquoi il existe des écarts par rapport aux directives FCCC pour l'établissement des inventaires et aux lignes directrices du GIEC et, si nécessaire, reconstituer partiellement les estimations d'émissions et d'absorptions. Ce faisant, on pourrait donner la priorité aux sources et aux puits dont les taux de changement, les niveaux d'incertitude et les effets sur les émissions sont importants. L'évaluation des systèmes nationaux utilisés par les Parties et le respect de bonnes pratiques convenues par la Conférences des Parties pourraient constituer un aspect important de l'examen à l'avenir.

31. Grâce à ces examens, les Parties pourraient aussi obtenir des informations qui les aideraient à encore améliorer leurs capacités institutionnelles de préparer et d'établir des inventaires de gaz à effet de serre. Les examens pourraient également être utiles au GIEC et au secrétariat, dans la mesure où ils donneraient des indications susceptibles d'être utilisées pour la mise au point de méthodologies et l'élaboration de lignes directrices ou directives.

32. Les équipes d'experts pourraient comprendre des personnes inscrites au fichier de la Convention relatif aux questions méthodologiques, figurant sur la liste d'experts désignés pour les équipes d'examen approfondi et provenant d'organismes appropriés tels que le GIEC. On pourrait choisir les experts compte tenu de leur compétence particulière dans les principaux secteurs d'un

inventaire d'une Partie donnée et, dans la mesure du possible, d'un équilibre géographique. Il serait peut-être nécessaire d'examiner des moyens de développer les connaissances des experts participant aux équipes d'examen. Par exemple, il pourrait être essentiel de préparer à fond les équipes d'examen, éventuellement en organisant une réunion de l'équipe avant toute visite de pays. À ce stade, les experts pourraient s'efforcer de reconstituer des éléments de l'inventaire et de repérer les questions qui doivent être éclaircies.

33. L'efficacité des examens techniques individuels portant sur les informations contenues dans les inventaires nationaux dépendrait dans une large mesure d'un certain nombre d'autres facteurs, tels que les suivants :

- a) La qualité des informations communiquées;
- b) La coopération de chaque Partie; et
- c) La bonne organisation et l'archivage approprié des informations utilisées pour établir les inventaires.

34. Il serait nécessaire de pouvoir consulter les archives qui ont servi à établir les informations contenues dans les inventaires, car cela faciliterait la clarification en temps voulu de ces informations dans le cadre des examens techniques individuels, ainsi que la reconstitution éventuelle, par les équipes d'examen, d'estimations sur les émissions ou les absorptions. Les informations devraient comprendre des données ventilées sur les coefficients d'émission, des données d'activité et un ensemble complet de documents permettant de déterminer comment ces coefficients et données ont été rassemblés et agrégés. Des informations devraient être disponibles depuis l'année de référence jusqu'à l'année de l'inventaire le plus récent, y compris les résultats des nouveaux calculs éventuels. Il serait préférable que les archives ayant servi à établir les inventaires se trouvent en un lieu unique.

35. Il faudrait disposer de directives pour l'examen technique des inventaires. L'objet de ces directives serait de faire en sorte que les examens techniques individuels relatifs aux différentes Parties soient réalisés de la même façon et permettent de procéder à une évaluation technique complète et approfondie des inventaires.

36. Le produit d'un examen technique individuel serait un rapport d'experts. Celui-ci indiquerait clairement les domaines dans lesquels les directives FCCC pour l'établissement des inventaires ont été respectées et ceux dans lesquels une amélioration est nécessaire. Au cours de l'élaboration du rapport, il serait possible de donner aux Parties la possibilité de formuler des observations.

37. On pourrait diffuser les rapports d'experts sur le site Web de la Conférence et sur les sites des Parties dont l'inventaire a fait l'objet d'un examen. La publicité de ces rapports pourrait être bénéfique pour les Parties, car il se peut qu'elle facilite les échanges de données d'expérience et le renforcement des capacités. La disponibilité de ces rapports sur le réseau Internet pourrait également contribuer à la préparation des équipes d'examen avant les examens techniques individuels.

Aspects opérationnels

38. Pour la période 2000-2001, les examens techniques individuels des inventaires n'entraveraient pas les examens approfondis plus larges des communications nationales, étant donné que seul un petit nombre de ces derniers examens auront lieu pendant cette période. Par la suite, il faudra fixer les périodes de réalisation des examens techniques individuels des inventaires en tenant compte du calendrier des examens approfondis des communications nationales.

39. L'examen des inventaires selon la démarche proposée pourrait commencer en l'an 2000, pour autant que des ressources soient disponibles au cours du prochain exercice biennal. Les ressources demandées dans le cadre du budget-programme pour l'exercice 2000-2001 permettraient au secrétariat de mettre à l'épreuve la démarche proposée en réaffectant certains des fonctionnaires qui participent aux examens approfondis. Les ressources provenant du budget-programme suffisent pour réaliser les vérifications initiales, élaborer les rapports de situation relatifs aux inventaires et les diffuser sur le site Internet de la Conférence, établir les rapports de synthèse et d'évaluation, et entreprendre un nombre limité (15 à 20) d'examens techniques individuels. Le budget-programme ne prévoit pas de ressources pour la préparation des experts (voir par. 32).

40. Si cette période d'essai (2000-2001) démontre l'utilité du processus proposé d'examen technique, un examen de l'ensemble des inventaires serait inclus dans le budget-programme pour 2002-2003. Comme les examens approfondis des communications nationales auraient également lieu pendant cette période, il faudrait obtenir de nouveaux crédits pour réaliser l'examen des inventaires. Cependant, il ne sera possible de déterminer le montant exact des ressources nécessaires qu'au cours de la période d'essai.

Liens avec le Protocole de Kyoto

41. Les rapports résultant des différents éléments d'un processus d'examen amélioré pourraient servir de base à l'établissement de rapports analogues au titre du Protocole de Kyoto. Par exemple, le rapport de synthèse et d'évaluation pourrait constituer la version préliminaire d'une compilation et d'une comptabilisation annuelles des inventaires de gaz à effet de serre et des quantités attribuées en vertu du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. En outre, les rapports d'experts sur les examens techniques individuels pourraient constituer des versions préliminaires d'importants éléments de rapports visant à évaluer le respect des engagements pris par les Parties en vertu du paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.

42. Les premiers résultats d'un processus amélioré d'examen technique seraient utiles pour l'élaboration de directives et de modalités en application du Protocole de Kyoto, en particulier s'ils reposaient sur les informations contenues dans les inventaires communiqués conformément aux directives FCCC pour l'établissement des inventaires, que la Conférence des Parties devrait adopter à sa cinquième session (voir FCCC/SB/1999/1) et si ces directives étaient appliquées aux inventaires pour l'année 1998, soumis au plus tard le 15 avril 2000.
